

CarCare.

Assurance responsabilité civile et accident.

Les dommages, ça arrive. C'est pourquoi, chez Hyundai All Inclusive, votre véhicule et vous bénéficiez de la meilleure protection grâce à une assurance responsabilité civile et accident, ainsi que grâce à CarCare.

Assurance responsabilité civile et accident.

Assurance responsabilité civile véhicule à moteur.

L'assurance responsabilité civile véhicule à moteur est l'assurance prescrite par la loi dans la législation sur la circulation routière, qui permet l'exploitation du véhicule sur la route. Sont assurés les lésions corporelles et/ou les dégâts matériels occasionnés à des tiers par l'exploitation du véhicule à moteur assuré (y compris par des remorques tractées ou des véhicules remorqués par celui-ci), sans égard à la personne qui conduisait le véhicule au moment du sinistre. Si un véhicule cause un dommage à un autre véhicule appartenant au même détenteur, cet événement est assuré, y compris le terrain d'exploitation de la partie contractante. Est également incluse, dans l'assurance responsabilité civile véhicule à moteur, la protection juridique passive, qui couvre la défense contre des prétentions injustifiées.

Les CGA ainsi que les conventions directes conclues entre Hyundai All Inclusive et la compagnie d'assurance font foi.

Événements assurés

- Prétentions en dommages-intérêts sur la base de dispositions légales en responsabilité civile pour les lésions corporelles et dégâts matériels
- Somme d'assurance CHF 100 000 000.-
- Défense contre les prétentions injustifiées de tiers

Franchise

- CHF 0.-

La somme d'assurance en cas de dommages causés par incendie, explosion ou énergie nucléaire est limitée à CHF 10 000 000.-. Ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile les dommages au propre véhicule ainsi que les trajets sans autorisation légitime, p. ex. sans permis de conduire et dans les pays non mentionnés sur le certificat d'assurance international.

Protection en cas de faute grave

La compagnie d'assurance renonce, si l'événement assuré est causé par faute grave, au recours ou au droit de réduction juridique. Toutefois, ceci ne s'applique pas dans les cas où le conducteur a provoqué l'événement assuré dans un état d'ébriété ou d'incapacité de conduire ou sous l'influence de drogues ou d'abus de médicaments, en cas de vol, si celui-ci est attribuable à un acte négligent (par exemple non-fermeture à clé du véhicule, oubli de la clé d'allumage sur le tableau de bord, non-activation d'un système d'alarme antivol ou d'un dispositif d'immobilisation présent et analogues) et si l'événement assuré est attribuable à un excès de vitesse.

Perte de bonus/augmentation de prime

En cas d'augmentation des coûts (prime d'assurance, impôts, redevances, etc.), Hyundai All Inclusive est en droit d'augmenter en conséquence la rémunération.

Assurance-accident/occupants (fac.)

Sont assurés les accidents de tous les occupants du véhicule, y c. les animaux de compagnie, lors de l'utilisation du véhicule ainsi qu'en y entrant ou en sortant, en cas de manipulations à effectuer sur le véhicule en route ou d'assistance fournie en déplacement dans la circulation routière, et toute atteinte à la santé que l'assuré subit involontairement du fait d'un événement extérieur, violent et survenant subitement. L'assurance-accident fournit des prestations, indépendamment de la question de la responsabilité du sinistre.

Prestations assurées

- Décès CHF 100 000.-
- Invalidité CHF 100 000.-
- Indemnités journalières non assurées
- Frais de traitement assurés / 5 ans

Prestation CarCare.

Prestation CarCare.

Au lieu de la conclusion d'une assurance casco complète auprès d'une compagnie d'assurance, Hyundai All Inclusive met la prestation CarCare à la disposition du client. Cela signifie que les dommages subis par le véhicule, y compris les accessoires achetés en même temps que le véhicule (visibles sur la facture d'achat du véhicule), qui sont causés contre la volonté du contractant directement par les états de fait énumérés ci-après, sont pris en charge par Hyundai All Inclusive en tant que propriétaire du véhicule. En cas de sinistre, Hyundai All Inclusive prend en charge également les frais suivants:

- Le sauvetage et le remorquage jusqu'à l'atelier agréé le plus proche
- Les dommages au véhicule causés par l'assistance à des accidentés. La convention conclue avec Hyundai All Inclusive au sujet de la prestation CarCare fait foi

Collision.

On entend par collision un événement extérieur, survenant subitement et violemment, tel qu'un choc, un télescopage, un basculement, une chute ou un enlèvement du véhicule. Les détériorations du véhicule qui surviennent dans le cadre de toute autre utilisation ne sont pas considérées comme des dommages résultant d'une collision. Exemples: dommages au seuil de chargement du coffre, dommages dus à des pièces détachées qui traînent à l'intérieur du véhicule ou dommages sur les surfaces de chargement.

Événements pris en charge par CarCare

- Choc
- Télescopage
- Basculement
- Chute
- Enlèvement

Participation aux coûts client

- CHF 500.-

Collision avec des animaux/morsures d'animaux

Dommages occasionnés par des morsures d'animaux aux câbles, tuyaux et conduites (y compris les dommages consécutifs du véhicule), ainsi que les dommages dus à des collisions avec des animaux de toute nature. Les dommages suite à des manoeuvres d'évitement ne sont pas considérés comme provoqués par des animaux.

Dommages au véhicule en stationnement

Dommages au véhicule occasionnés en Suisse ou à l'étranger par des véhicules à moteur, remorques, vélos ou personnes non déterminés ou non assurés. Maximum 2 événements par an.

Bris de glaces

Tous les dommages sur les vitres se trouvant à l'extérieur du véhicule, y compris les phares (sont exclus les verres de rétroviseurs, ou le bris de glaces suite à une collision).

Incendie

Dommages causés par le feu, les explosions, la foudre, incendie de câblage, dommages de court-circuit au câblage, y c. dommages consécutifs au niveau du véhicule, p. ex. par des actions d'extinction. Est exclu un incendie faisant suite à un défaut de fabrication au cours de la durée de garantie. Les dommages dus à la brûlure et au roussissement (p. ex. causés par la combustion de cendres de cigarette ou de morceaux de charbon) ne sont pas considérés comme des incendies.

Dommages causés par les éléments naturels

Tous les dommages causés par des forces de la nature telles que crues, inondation, tempête (applicable à partir de vents de force 8), grêle, avalanche, pression de la neige, glissement de neige (masses de neige ou de glace tombant de toits resp. avalanches de toits), chutes de pierres/éboulis, laves torrentielles, glissement de terrain, affaissement de terrain. Dommages causés par des chutes d'aéronefs ou des parties de ceux-ci, ainsi que naufrage du véhicule lors de transports en bateau.

Acte de malveillance

Dommages causés par des personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser le véhicule. Crevaison de pneus ou percement de la capote d'un cabriolet, arrachage de l'antenne, des bras d'essuie-glaces ou des rétroviseurs. Déversement de substances nocives dans le réservoir de carburant ainsi que pulvérisation ou barbouillage de la peinture.

Vol

Dommages causés par le vol ou la tentative de vol, le vol qualifié ou la soustraction du véhicule pour utilisation, y compris les frais consécutifs du véhicule, le vol des clés du véhicule, ainsi qu'en cas de remise forcée du véhicule suite à une extorsion. Les dommages causés par un détournement sont exclus (appropriation du véhicule par une personne à qui il a été confié de manière autorisée, p. ex. salariés, membres de la famille ou du ménage).

Événements pris en charge par CarCare

- Collision avec des animaux/morsure d'animaux
- Dommages causés par les éléments naturels
- Bris de glaces
- Incendie
- Dommages au véhicule en stationnement (2 événements par an/montant du dommage illimité)
- Acte de malveillance
- Vol

Participation aux coûts client (fixe)

- CHF 0.-
En cas de dégâts de stationnement uniquement lorsque reconnus par l'expert en sinistres
-

Dommages exclus par CarCare.

Dommages dus à l'exploitation (dommages d'exploitation), notamment ceux survenus sans action violente d'une force extérieure ou dus à un défaut intérieur (p. ex. absence ou gel de liquides, erreur de manipulation, défaut ou fatigue du matériau, usure, sollicitation excessive, panne de composants électriques ou électroniques).

Par la marchandise transportée dans la mesure où le dommage n'est pas survenu dans le cadre d'une collision que Hyundai All Inclusive prend en charge.

Suite à un acte intentionnel ou une négligence grave dont la responsabilité incombe au contractant et/ou à ses organes ou auxiliaires. Dans le cadre d'une participation à des courses, rallyes et autres concours similaires ainsi que lors de tous les trajets effectués sur des circuits de course et d'entraînement (p. ex. cours d'anti-dérapiage, cours de conduite sportive, etc.).

Dans le cadre d'un vol, brigandage, retrait d'accessoires ou de pièces du véhicule, mais pas du véhicule même.

Dans le cadre d'un vol, brigandage, soustraction ou vol d'usage du véhicule lorsque celui-ci est garé et non verrouillé ou lorsque la coresponsabilité du contractant, de ses organes ou auxiliaires est autrement engagée.

Les dommages provoqués par des rayures de la peinture ou un endommagement aux autocollants décoratifs sont toujours à la charge du contractant.

Lors de l'exécution intentionnelle de crime, de délit ou de tentative de crime ou délit, lors de la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession du permis légal nécessaire ou qui ne satisfait pas aux obligations correspondantes, ainsi que lors de la conduite du véhicule en état d'ébriété ou tout état rendant la personne inapte à conduire.

Vous voulez en savoir plus?

astara@arval.ch
T +41 41 748 07 70